

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Etats des Restes à Réaliser

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, non mandaté au 31 décembre.

Dépenses restant à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 :

Article budgétaire	Tiers	Opérations	Montant contractualisé	RAR 2024
2051	Odyssée Informatique	Acquisition logiciel CHRONOS	900,00	900,00
21838	Bruneau	Acquisition d'un écran d'ordinateur	178,80	178,80
21534	Enedis	Raccordement électrique Lot Les Fenaisons	3 649,68	3 649,68
21534	SMEG	Enfouissement réseaux secs Avenue de Provence	97 000,00	97 000,00
21312	Camargue Electricité	Alarme PPMS écoles	1 554,84	1 554,84
23	EIFFAGE	Aménagement chemin Mas Avocat	543 171,94	128 770,29
			TOTAL	232 053,61

Les restes à réaliser en recettes correspondant aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre de l'année considérée.

Recettes restant à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 :

Article budgétaire	Opérations	Montant contractualisé	RAR 2024
1321	Etat / ASP - écoles numériques	9 703,00	9 703,00
1321	Etat - Fonds Verts - rénovation éclairage public	20 821,00	20 821,00
1322	Région Occitanie - équipements police municipale	992,00	992,00
1328	FDC - Aménagement chemin du Mas de l'Avocat	218 669,04	164 001,78
1328	FDC - Aménagement des Arènes	315 110,19	58 452,55
1328	FDC - Mutualisation de la vidéo protection	88 025,00	66 018,75
1328	FDC - Rénovation éclairage public	27 693,58	20 770,19
1328	CAF - REHABILITATION SALLE ACTIVITE CENTRE SOCIAL	11 000,00	11 000,00
1341	DETR - vidéoprotection	8 000,00	8 000,00
1341	DETR - Réhabilitation des Arènes	132 300,00	92 610,00
		TOTAL	452369,27

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve les restes à réaliser sus mentionnés.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240402-D2024_020-D